

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 334** Subvention et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris (11e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la convention du 21 décembre 2011 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de l'année 2012 approuvé par délibération des 13, 14 et 15 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association, Théâtre de la marionnette à Paris, 38 rue Basfroi (11e), un avenant à la convention du 21 décembre 2011 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 38 rue Basfroi (11e) au titre de l'année 2012 est fixée à 232.000 euros, soit un complément de 132.000 euros dont 5.000 euros au titre de l'Art pour grandir et 2.000 euros au titre de la mission relations internationales après déduction de l'acompte déjà versé. D05147 ; 2012\_ 04320 ; 53761.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 132.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.